



R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

COM M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 17
représentés : 06
votants : 23
absents : 00

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2022

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

Et de l'affichage en mairie le :

Le Maire,

SEANCE DU 06 JUILLET 2022 À 19H00

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hotel de Ville
sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

PRESENTS :
Kévin SUBRENAT, Maire ;
Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, David VIELLE, Sandrine
VILLENAVE, Jacques RAYNAL, Mylène ROUDAUD, adjoints au
Maire ;
Laurence LAVEAU, Michel RATON, Éric PASQUET, Philippe
GIACOMETTI, Réjane LIAGRE, Yann VANNIER, Hanif OUBROU,
Gilbert DODOGARAY, Isabelle BESSE, Muriel LOPEZ conseillers
municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
Alain MALTERRE donne procuration à David VIELLE.
Natacha BLANCO donne procuration à Mylène ROUDAUD.
Sandrine DESCHAMPS donne procuration à Catherine LABARRERE.
Oriane ARIS donne procuration à Mylène ROUDAUD.
Christian LAPEYRE donne procuration à Gilbert DODOGARAY.
Nadine DEBAISIEUX donne procuration à Muriel LOPEZ

SECRETAIRE DE SEANCE :
Michel RATON

DÉLIBÉRATION N° 030 07 2022 – DIRECTION GÉNÉRALE – AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE – INTEMPÉRIES DES 19, 20 ET 21 JUIN 2022 – TAILLAN MÉDOC

Présentation par M. le Maire.

Après un épisode caniculaire d'une intensité et d'une précocité sans précédent dans la période du 16 au 19 juin 2022, le Sud-Ouest a été frappé par de violents orages de grêle les nuits des 19, 20 et 21 juin derniers. Ces événements climatiques extrêmes sont une manifestation de plus de l'impact local des dérèglements climatiques globaux dont les rapports successifs du GIEC nous confirment à chaque actualisation la réalité, la gravité et l'urgence qu'il y a à les combattre.

Ces intempéries ont durement touché les habitants des communes girondines et métropolitaines. Des bâtiments publics ont été endommagés, des exploitations agricoles, des véhicules ou des habitations collectives ou particulières ont également été affectés, parfois rendus inutilisables. Dans les seules communes de Saint Médard en Jalles et du Taillan Médoc, ce sont près de 1800 logements qui ont ainsi été touchés. Près de la moitié des bâtiments publics nécessitent des travaux de grande ampleur pour redevenir fonctionnels.

Anticipant sur la mise en place pleine et effective d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS), Bordeaux Métropole a assuré un rôle de coopération entre communes ressources et communes les plus affectées. Au-delà de cette première réponse, la commune souhaite aujourd'hui verser une aide financière exceptionnelle à la commune du Taillan-Médoc, commune la plus impactée sur la métropole bordelaise, pour l'accompagner dans la suite de la gestion de cet événement climatique extrême.

Cette aide exceptionnelle proposée à hauteur de 5 000 € permettra à court terme de faire face aux premières dépenses d'urgence qu'elle a engagée, et d'accompagner le territoire dans la reconstruction : bâtiments publics, activités économiques et agricoles, relogement des habitants.

Sur le fondement de l'article L5215-26 du CGCT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'aide exceptionnelle proposée à hauteur de 5 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : Pour : 18

**Contre : 5 (G. DODOGARAY, C. LAPEYRE,
N. DEBAISIEUX, I. BESSE, M. LOPEZ)**

Abstention : 0

Fait et délibéré le 06 juillet 2021
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Kévin SUBRENAT

